

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 8 juillet 2021

Le huit juillet deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Comité d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle communale de Montigny sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

Etaient présents :

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Monsieur TAFFOUREAU Michel, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Monsieur Christian LEGENDRE, Madame Lise LE DÛ.

Commune de MONTIGNY : Monsieur Christian MASSEIN Maire, Madame TRIBOT Claire, Monsieur Matthias HEUDES.

REPRESENTANTS DE LA C.C.P.N.L. : Madame Caroline FERRIERE, Monsieur Vincent VANNIER, Madame Nathalie FOURNIQUET, Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Harmonie METAYER, Madame Gaëlle COSSIA, Monsieur DA CUNHA MARTINS Lionel, Monsieur Dominique GAUCHER, Madame TOURNAILLON Elodie.

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel POINCLOUX.

Le compte rendu du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Projet du socle numérique

Monsieur le Président informe l'assemblée que notre dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu dès la première vague de sélection.

Il convient aujourd'hui de donner compétence à Monsieur le Président du SMIIS pour signer la convention de financement avec le Ministère de l'Education Nationale.

Après délibération les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

Décide que Monsieur le Président du SMIIS est chargé par délégation du Conseil Syndical de signer la convention de financement « appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »,

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

2. Travaux à l'école maternelle

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que des travaux de rénovation et d'embellissement sont prévus à l'école maternelle et inscrits au BP 2021 à savoir :

- Rénovation complète et remplacement des meubles de la cuisine,
- Réfection du sanitaire adulte
- Réfection du grand placard de rangement situé à proximité des sanitaires des enfants.

Monsieur LEGENDRE Christian présente divers devis.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De retenir le devis de l'entreprise DSC Menuiserie pour 6.300€ HT

De retenir le devis de l'entreprise Confort ELEC pour 195.10€ HT

De retenir le devis de l'entreprise SALVAT pour 2.515€ HT

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ces décisions.

3. Travaux et devis salle du Champart

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux d'isolation thermique et acoustique de la salle du Champart qui accueille également le restaurant scolaire vont commencer très prochainement.

Les statuts du Syndicat Scolaire prévoient le partage des dépenses d'investissement et de fonctionnement par moitié entre la commune et le Syndicat dont il a la compétence. Dès la fin des travaux, un état définitif des dépenses sera présenté et validé par la Trésorerie afin de faire apparaître la quote-part due par la commune au SMIIS. Les subventions étant versées au SMIIS, le total des factures, déduction faite des subventions, sera ensuite partagé par moitié.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De participer aux dépenses d'investissement suivant le partage des frais détaillés ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

Monsieur LEGENDRE Christian présente divers devis.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De retenir le devis de l'entreprise ALP pour 22.633.65€ HT

De retenir le devis de l'entreprise Confort ELEC pour 30 824€ HT

De retenir le devis de Réno Presta Centre pour 660€ HT

De retenir le devis de HAMONIERE Dany pour 18 227€ HT

De retenir le devis de NEYRAT pour 20 796.63€ HT

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ces décisions.

4. Demande d'installation d'un poulailler à l'école maternelle

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu de l'équipe éducative de l'école maternelle une demande relative à l'installation d'un poulailler. A ce projet était jointe la note pédagogique concernant les règles sanitaires, les objectifs, la sécurité, les activités, la gestion lors des vacances...

Il rappelle également que l'école primaire dispose d'un poulailler depuis plusieurs mois sans aucun volatile et que l'équipement se dégrade.

Après un échange verbal, il est décidé de présenter au vote :

- L'installation d'un poulailler à l'école maternelle : 7 voix pour - 1 abstention - 7 contre,
- L'installation et la remise en service du poulailler à l'école élémentaire : 1 abstention et 16 voix pour le retrait de ce dernier,
- La mutualisation d'un poulailler commun aux deux écoles : 10 voix pour - 1 abstention et 6 contre.

Après délibération les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

De proposer la mutualisation d'un poulailler commun aux deux écoles.

Il conviendra aux deux équipes éducatives de se mettre d'accord sur cette proposition et de présenter un nouveau projet au Conseil Syndical.

L'assemblée prend également connaissance d'une demande de financement concernant la gestion du temps récréatif à l'école maternelle et le souhait de structurer l'espace de la cour et du petit préau par le biais de l'installation de jeux en résine thermoplastique au sol.

1/ Idéalement, ce projet serait de tracer/délimiter au sol un circuit vélos basique qui donnera aux enfants un sens de circulation et permettra de réguler leur vitesse et d'éviter ainsi les accidents. Les objectifs recherchés en fin de maternelle sont :

- Rouler en ligne droite, accélérer, ralentir, faire un virage, adapter sa vitesse aux contraintes, s'arrêter sur une zone précise pour les plus petits-moyens
- Slalomer entre les plots, monter et descendre une courte pente pour les grands.

2/ Un autre espace de jeu avec le tracé d'un circuit sur mesure comprenant des traces de pas, des lignes droites, courbées et brisées avec au centre la piste des requins. Les objectifs recherchés en fin de maternelle sont :

- Exploration de différentes façons de se mouvoir en sollicitant diverses prises d'appuis, déplacement dans un espace aménagé en enchainant plusieurs actions.

Toutes les installations feront l'objet d'un travail portant sur le langage et l'acquisition d'un vocabulaire précis.

Le Conseil Syndical émet un avis favorable aux projets. Toutefois, une étude financière plus approfondie est nécessaire afin de voir si cette dépense est envisageable au prochain budget prévisionnel de 2022. Cette étude devra se faire conjointement entre le Syndicat et les enseignantes.

5. Organisation du personnel à la rentrée 2021-2022

Monsieur le Président fait un point en milieu d'année sur l'état des heures du personnel technique. Il rappelle que Madame HELLAL a terminé sa mission de remplacement le 7 juillet dernier et qu'elle a donné entière satisfaction.

A la rentrée de septembre 2021, le SMIIS va donc compter au sein de son effectif : 3 adjoints d'animation pour la pause méridienne, 6 adjoints techniques titulaires, deux adjoints contractuels et Monsieur GUISET Cédric pour le ramassage scolaire.

Dès janvier 2022, il conviendra de réfléchir sur le renouvellement de certains contrats et l'embauche ou non de personnel pour la rentrée 2023.

6. Questions diverses

a/ Recherche de fuite - débouchage de canalisations : Monsieur le Président informe l'assemblée que la canalisation commune à la bibliothèque et à la salle d'activités est quasiment bouchée. Les deux agents techniques n'ont pas réussi à solutionner le problème malgré leur équipement. Il ressort de cette canalisation de la laitance de ciment, des cailloux.... d'où la suspicion d'une canalisation écrasée ou cassée en sous-sol.

Le passage d'une caméra s'avère indispensable pour contrôler le réseau.

La SOA va donc intervenir prochainement pour remédier au problème et par cette même occasion déboucher la canalisation commune des WC situés dans le hall de l'école élémentaire.

Le coût de ces interventions s'élève à environ 720€ TTC hors évacuation des déchets (35.50€HT/m3).

Le Conseil Syndical donne son accord pour la réalisation des travaux rappelés ci-dessus.

b/ Affiliation volontaire au Centre de Gestion : Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical qu'il a reçu en date du 6 juillet dernier une lettre du CDG45 relative à l'affiliation volontaire au CDG45. En effet, la collectivité est affiliée à cet organisme qui a vocation à accompagner et conseiller les collectivités dans la gestion et le pilotage des ressources humaines.

Conformément à l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les collectivités territoriales et établissements comportant moins de 350 agents fonctionnaires sont obligatoirement affiliés.

Cependant, ce même article précise que les syndicats mixtes qui groupent exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le Département sont bien affiliés au CDG mais à titre volontaire.

Or, le SMIIS est depuis l'origine rattaché à titre obligatoire.

Afin de procéder à une simple régularisation juridique, le CDG45 propose de maintenir notre affiliation et de continuer à bénéficier des multiples prestations par l'adoption, d'une délibération d'affiliation à titre volontaire.

Monsieur le Président précise que cette procédure n'aura aucune influence sur l'instruction des dossiers ni sur le taux de cotisation au CDG45.

La délibération ci-dessous est donc rédigée comme suit :

Affiliation volontaire au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret - CDG 45

Monsieur le Président expose que l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « *sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés.* »

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliés obligatoirement au CDG.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent soit adhérer à un « socle commun de compétences » composé uniquement de 5 prestations (conseil juridique et référent déontologue, secrétariat des instances médicales, accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite, assistance au recrutement et à la mobilité des agents) soit s'affilier à titre volontaire pour l'ensemble des prestations énoncées ci-dessus.

Par ailleurs, le CDG 45 propose des prestations facultatives auxquelles les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés ou non affiliés peuvent adhérer par convention. Il s'agit, entre autres, des prestations suivantes :

- le remplacement d'agents ;
- la réalisation de la paie (rémunération des agents et indemnités de fonction des élus)
- la médecine professionnelle et préventive ;
- les missions de santé et sécurité au travail (conseil et inspection) ;
- le conseil en organisation ;
- l'archivage.

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article 15 précité rappelle que *« peuvent, en outre, s'affilier volontairement aux centres les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements et les régions et leurs établissements publics. »*

L'article 2 précité complète cette liste en précisant que le terme établissements désigne notamment *les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département et pour le centre départemental de gestion du département chef-lieu de région, les établissements publics administratifs régionaux ou interrégionaux dont le siège se trouve dans la région »* ce qui est le cas du CDG 45.

Il peut être fait opposition à la demande d'affiliation *« par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.*

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans. »

Au regard de ces textes, la nature juridique du syndicat mixte intercommunal d'intérêt scolaire implique de procéder à une affiliation volontaire au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. Par ailleurs, l'importance et la complexité des règles afférentes à la gestion des ressources humaines invitent à recourir aux prestations, à l'assistance et à l'expertise des services du Centre départemental de gestion.

L'adhésion implique le versement d'une cotisation obligatoire dont le calcul est fixé à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui vient en remplacement de la ou des

cotisation(s) actuellement versée(s) par la collectivité ou l'établissement. Le taux de cette cotisation est de 0,7% pour le CDG 45 depuis 2014. Cette cotisation est assise sur l'ensemble des rémunérations versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité ou de l'établissement, à l'exception de celles versées aux agents de droit privé (ex : apprentis, contrats aidés - CAE, etc.). S'ajoute à cette cotisation obligatoire, une cotisation additionnelle au taux de 0,22% destinée au financement des missions supplémentaires confiées par les collectivités et établissements.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Syndical de solliciter l'affiliation volontaire du SMIIS au Centre de gestion du Loiret, d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2022 les anciennes délibérations aux missions facultatives auxquelles l'établissement était adhérent et d'approuver la conclusion de nouvelles conventions afférentes aux missions suivantes déjà existantes : CT/CHSCT CDG, Inspection en santé et sécurité, Médecine préventive, Protection sociale complémentaire, Retraite, Socle commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 15 à 27-1

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

<i>Nombre de suffrages exprimés : 17</i>
<i>Votes Pour : 17</i>
<i>Votes Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter l'affiliation volontaire du SMIIS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022 portant adhésion aux missions facultatives concernées proposée par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer les avenants, les conventions et documents afférents à cette affiliation volontaire.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

* * * * *

c/ Devis Métallerie ROUSSEAU : Les panneaux de particules en bois situés à l'intérieur du réservoir permettant la circulation des pellets dans la chaudière sont hors d'usage. Il convient de les remplacer par des panneaux en tôle acier Galva pour un coût de 1.380€ TTC.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De retenir le devis de l'entreprise ROUSSEAU pour un montant de 1.380€ TTC.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cet achat.

A vingt-deux heures quinze l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.